

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉMENT

À l'ouverture de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Clément, ce lundi 08 mars 2021 à 20 h au lieu ordinaire des séances, le Centre des loisirs, sous la présidence du maire Eric Blanchard. Sont présents les conseillers(ères) suivants :

Mesdames Sylvie Vincent, Christiane Veilleux

Messieurs Francis April, Luc Veilleux

Line Caron, dg/sec-trésorière est aussi présente.

Absents : les conseillers Stéphane April et Denis Roy

CONSTATATION DU QUORUM, OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Le quorum étant constaté, le maire déclare ouverte la séance à 20h et souhaite la bienvenue.

Considérant le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire par le Gouvernement du Québec, le conseil municipal siège à huis clos.

2021-28 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour proposé, sur une proposition de la conseillère Christiane Veilleux et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté en laissant les points « autres sujets » ouvert.

ADOPTÉ

2021-29 ADOPTION DU PROCES-VERBAL

ATTENDU QU'une copie a été remise à chaque membre du conseil avant la séance;

ATTENDU QUE le procès-verbal reflète les délibérations du conseil;

À CET EFFET, il est proposé par la conseillère Christiane Veilleux et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 08 février 2021.

ADOPTÉ

2021-30 APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes payables et des factures payées par prélèvement ainsi que les salaires du mois;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Sylvie Vincent et il est résolu unanimement d'approuver la liste et d'autoriser le maire et la dg/ sec-trésorière à émettre les chèques en paiement totalisant 142 319.65 \$.

ADOPTÉ

Je certifie qu'il y a des fonds nécessaires pour payer les comptes ci-haut énumérés.

Fait suite la lecture de la correspondance

-L'indice de vitalité économique pour la municipalité de Saint-Clément : - 2.52.

-Madame Christiane Veilleux accepte de participer ce vendredi le 12 mars 2021 à l'Atelier compétences interculturelles pour la municipalité.

-Programme d'aide à la voirie locale

La FQM nous informe que le Ministère des Transports conserve la possibilité d'inclure la dépense hivernale dans l'audit annuel déposé au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour conserver les sommes accordées dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale.

DÉNEIGEMENT

Le vendredi 26 février 2021, un signalement a été fait à l'entreprise Hydro-Québec pour un bris à leur équipement soit un poteau situé près du numéro civique 300, rang A.

2021-31 Mise-à-pied (FIN DE SAISON)

CONSIDÉRANT la fin de la période de déneigement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Vincent Et résolu à l'unanimité des membres présents d'entériner la mise à pied monsieur Aubin St-Pierre, saisonnier, opérateur en déneigement dès le 15 mars 2021.

ADOPTÉ

2021-32 APPEL D'OFFRES VOIRIE (Asphaltage rue des Champs)

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage sont prévus dans la rue des Champs;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet de pavage s'élève à plus de 100 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le document de soumission préparé par Marc Bélanger, ingénieur civil;

IL EST PROPOSÉ par : le conseiller Luc Veilleux

Et résolu que la Municipalité de Saint-Clément autorise la dg/sec-trésorière à procéder à la demande d'appel d'offres publique sur le site SEAO.

ADOPTÉ

2021-33 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 216

Madame Sylvie Vincent, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 216 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de réfection sur une portion du Rang A, rang Ste-Marie et de la Route de la Station.
- dépose le projet du règlement numéro 216 intitulé Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier municipal et un emprunt de 730 000 \$.

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT no 216, décrétant la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier municipal de 730 565\$.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Clément désire se prévaloir du pouvoir d'emprunter, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE divers travaux en matière de voirie sont nécessaires d'être effectués en 2021 sur une portion du Rang A, rang Ste-Marie et de la Route de la Station pour un montant estimé à 730 565\$;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la lettre d'annonce du Ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale « Volet Redressement des infrastructures routières locales (dossier RIRL-2020-1010) » qu'une aide financière d'un montant maximale de 547 924\$ est accordée ;

ATTENDU QU'il s'avère nécessaire de recourir à un emprunt pour le financement de l'ensemble des ouvrages projetés ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 8 mars 2021;

ATTENDU QU'un dépôt du projet de règlement a été dûment effectué lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de

Et résolu que le conseil municipal de Saint-Clément adopte le projet de règlement d'emprunt numéro 216 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule mentionné ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'EMPRUNT

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de réfection sur le réseau routier municipal. Les travaux sont estimés à 730 565\$ lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 730 565\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 730 000\$ par billet sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : APPROPRIATION DE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

2021-34 PROLONGEMENT DU RÉSEAU (Rue St-Pierre)

ATTENDU QU'un permis de construction d'une résidence a été demandé sur un terrain vacant situé à ouest de la rue St-Pierre, propriété de la Ferme Audanel ;

ATTENDU QUE ledit terrain n'est pas desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout de la municipalité;

ATTENDU QUE les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout requièrent une autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QU'il devient nécessaire de retenir les services d'un ingénieur pour la préparation de plans et spécifications en regard du prolongement du réseau;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de la conseillère Christiane Veilleux et résolu que la municipalité de Saint-Clément mandate monsieur Pierre-Marc Levesque, ing. du service d'ingénierie de la FQM pour le secteur de la MRC des Basques pour effectuer les plans et devis ainsi que la demande d'autorisation d'un prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout.

ADOPTÉ

SERVICE INCENDIE

2021-34

CAMION CITERNE

CONSIDÉRANT QU' il devient nécessaire de faire le remplacement de la citerne du camion incendie;

CONSIDÉRANT QUE différentes options sont étudiées pour faire l'achat dans les meilleurs délais;

À CET EFFET, il est proposé par le conseiller Francis April et résolu que la municipalité de Saint-Clément procède par règlement d'emprunt l'achat de la citerne et l'installation des équipements sur le camion de marque Peterbilt;

ADOPTÉ

2021-35

SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUES

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC des Basques a été attesté par le ministère de la Sécurité publique en 2012;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel de l'An 9 a été complété par le Service incendie de la municipalité de Saint-Clément et que les élus ont pris connaissance du rapport d'activités;

À CET EFFET, il est proposé par le conseiller Francis April et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Clément adopte le rapport d'activités annuel l'An 9 en lien avec le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et autorise de le transmettre à la MRC des Basques pour le déposer au Ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

2021-36

NOUVELLE NOMINATION DIRECTEUR INCENDIE

CONSIDÉRANT la démission en novembre dernier de monsieur Jacques-Éric Mercier, directeur incendie de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Charles Tremblay, officier du SSI de Saint-Clément, a montré de l'intérêt afin d'assumer la fonction de directeur des opérations ;

SUR UNE PROPOSITION de la conseillère Christiane Veilleux et résolu de nommer monsieur Charles Tremblay comme directeur opérationnel du service incendie de la municipalité.

ADOPTÉ

2021-37

CPTAQ MTQ : DEMANDE D'AUTORISATION

En vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la recommandation doit être motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 et des dispositions du règlement de zonage et, aux mesures de contrôle intérimaire.

La municipalité de Saint-Clément reçoit la demande d'autorisation et le conseil municipal la motive par ce qui suit :

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation déposée par le Ministère des Transports du Québec, Direction générale du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Iles -de-la-Madeleine afin d'aliéner en sa faveur et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie des lots énumérés à la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau pont (P-18257) ne peut être reconstruit à l'emplacement du pont actuel (P-06497) et ce pour conserver ce lien vital pour la municipalité durant les travaux;

CONSIDÉRANT la reconstruction du pont, il devient nécessaire de remettre aux normes une partie du chemin public (rue du Pont et Petit 8^e rang) puisque nous retrouvons plusieurs déficiences en sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la durée de vie du pont actuel est atteinte et que le remplacement doit être fait à court terme afin d'éviter un affichage en-dessous de charges légales qui pourrait engendrer l'interdiction du passage des camions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Clément revendique depuis plusieurs années la reconstruction du pont qui donne accès au village par la route collectrice auprès du Ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'aucun chemin servant de détour ne peut être viable pour les usagers;

CONSIDÉRANT QU'une coupure de lien aurait un l'impact important sur l'économie de la municipalité ainsi que des producteurs agricoles qui circulent quotidiennement sur cette portion de route;

CONSIDÉRANT QUE les nécessités d'amélioration de la route à cet endroit rend non applicable l'exigence d'utiliser un emplacement de nature à éliminer les contraintes à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne causerait aucun effet résultant de l'application des lois et règlements actuels;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition du conseiller Luc Veilleux :

QUE le conseil municipal de Saint-Clément appuie la demande d'autorisation du Ministère des Transports du Québec auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉ

2021-38 DEMANDE D'INCLUSION ET EXCLUSION (CPTAQ)

ATTENDU QUE la demande a pour objet d'exclure de la zone agricole permanente une partie du lot 5 840 245 sur une superficie de Et d'inclure dans la zone agricole permanente une partie du lot 5 840 131 sur une superficie équivalente, le tout conformément au plan présenté;

ATTENDU QU'une demande d'appui a été fait à la municipalité régionale de comté des Basques ;

ATTENDU QUE la partie du lot 5 840 245 est présentement exploitée par un producteur agricole malgré le faible potentiel de classe 4 : *sols comportant de graves limitations qui restreignent les choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation*;

ATTENDU QUE la demande n'aura aucun impact sur l'activité agricole puisqu'il y a échange de superficie de terrain d'une zone à l'autre;

ATTENDU QUE la superficie concernée est contiguë au périmètre d'urbanisation de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité désire construire un accès routier pour un potentiel industriel dans le secteur;

ATTENDU QUE le terrain sur une partie du lot 5 840 131 est en pente et limite l'accès au terrain par le chemin public (voir le permis du MTQ);

ATTENDU QUE la présente demande ne vient pas compromettre l'homogénéité des activités agricoles environnante ;

ATTENDU QUE la municipalité considère que la présente demande satisfait aux critères identifiés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Il est proposé par le conseiller Francis April

DE DEMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'exclusion de la zone agricole permanente une partie du lot 5 840 245 sur une superficie de

ADOPTÉ

2021-39 TERRAIN RUE DES CHAMPS

ATTENDU QU'une promesse d'achat a été signée avec la municipalité pour le terrain # 19, rue des Champs en date du 04 février 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Francis April

QUE le conseil municipal accepte le bris de contrat de promesse d'achat # 09797 signée pour le terrain situé au 19, rue des Champs afin de libérer les acheteurs des obligations.

ADOPTÉ

2021-40 BÂTIMENTS 20, RUE PRINCIPALE OUEST

Location :

CONSIDÉRANT QUE la Ferme du Moulin est une entreprise agricole en culture maraîchère et désire louer un espace (16 x 16 pieds approximatif) pour effectuer les semis;

CONSIDÉRANT QU'avec l'acquisition par la municipalité du bâtiment situé au 20, rue Principale ouest, le garage correspond à l'espace demandé par la Ferme du Moulin;

CONSIDÉRANT QUE le besoin en alimentation électrique va être sollicité pour le chauffage du garage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Veilleux et résolu de faire la location du garage à la Ferme coopérative du Moulin pour une période de trois mois pour un montant de 250\$/mensuellement et débutant le 15 mars.

QUE le locateur s'engage à fournir une preuve d'assurance responsabilité pour la durée de la location.

ADOPTÉ

2021-41 APPUI PROJET FERME DU MOULIN

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet de la Ferme Coopérative du Moulin auprès du Fonds du Grand Mouvement Desjardins;

ATTENDU QUE le Moulin Beaulieu a été un moteur économique de notre municipalité et de la région durant plusieurs années;

ATTENDU QUE ce dernier est un lieu historique et qu'il fait partie du patrimoine de la municipalité de Saint-Clément;

ATTENDU QUE le propriétaire désire préserver le bâtiment et permettre aux gens de découvrir ou redécouvrir le site unique dans la région ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Christiane Veilleux et résolu :

D'appuyer la Ferme Coopérative du Moulin dans son projet de rénover le moulin auprès du Fonds du Grand Mouvement Desjardins.

ADOPTÉ

PROJETS NOUVEAUX HORIZONS

Deux projets ont été retenus dans le cadre du programme Nouveaux Horizons du Gouvernement du Canada pour l'année 2021-2022.

Pour la municipalité de Saint-Clément un montant de 8 500\$ « Des installations améliorées pour les besoins des personnes âgées » a été accepté pour la rénovation du plancher du centre des loisirs et pour l'achat d'un jeu de pétanque intérieur.

Le projet du Club de l'Age d'Or « Les aînés prennent le virage technologique » consiste à l'achat de tablettes électroniques, formations, numérisation de photos, pour un montant de 7 425 \$.

2021-42 COMITÉ MADA MRC des BASQUES

ATTENDU QUE la municipalité participe avec la MRC des Basques à l'élaboration de la mise-à-jour de la politique MADA;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit nommer ses représentants au sein du comité;

À CET EFFET, il est proposé par la conseillère Sylvie Vincent et résolu que la municipalité de Saint-Clément mandate les trois représentants au sein du comité MADA soient : Yolande Tremblay, Christiane Veilleux et Jean-Marie Aubut.

ADOPTÉ

2021-43 SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT QUE promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif ;

CONSIDÉRANT QUE faire connaître les facteurs de robustesse en santé mentale contribue à la santé mentale de la population de tout âge ;

CONSIDÉRANT QUE le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale¹ qui se déroule **du 3 au 9 mai 2021** ;

CONSIDÉRANT QUE la Campagne vise à faire connaître un facteur de robustesse : « **RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE** » ;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population ;

PAR CONSÉQUENT, le conseil municipal du 8 mars 2021 de la municipalité de Saint-Clément proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce **RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE** et à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale Québec.

ADOPTÉ

2021-44 DON : RENOUVELLEMENT CAPAB

Il est proposé par la conseillère Christiane Veilleux et résolu que la municipalité de Saint-Clément autorise le versement d'un montant de 50\$ pour le renouvellement de la carte de membre corporatif auprès de l'organisme Centre d'aide aux proches aidants des Basques.

ADOPTÉ

Une période de questions est allouée.

2021-45 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Luc Veilleux de lever la séance à 21 h 20.

ADOPTÉ

Eric Blanchard, maire

Line Caron, dg/sec-trésorière

